

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mercredi 15 juin 2022

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

STATUT OBLIGATION STATUT DES EDUCATEURS

Conformément au statut d'obligation des éducateurs en départemental 1, voir ci-dessous/extrait de la circulaire adressée aux clubs par courriel le 07/09/21,

« OBLIGATIONS EDUCATEURS EN DEPARTEMENTAL 1 » :

- *Licence Educateur Fédéral + CFF3 certifié = préconisation « ligue BFC » pour la D1*
- *Application d'une sanction financière si non-respect de l'obligation.*
- *Sanction sportive : « néant ».*
- *Objectif : répondre progressivement à cette préconisation, un plus pour la structuration de nos clubs.*

Les clubs qui s'engagent à faire participer leur responsable d'équipe aux formations ci-dessous (4 jours) ne seront pas amendés.

Nous vous rappelons qu'en cas de manquement, votre club s'expose à l'amende financière de 20€ pour chaque rencontre concernée à compter de la journée 5 du 02-03 octobre 2021.

Par ailleurs, afin de permettre aux clubs d'être en conformité avec ces dispositions, des formations sont programmées comme ci-dessous :

Module U18 : le lundi 20 décembre et mardi 21 décembre 2021 de 8H30 à 18H30 au siège du District à Vesoul.

Module Senior : le mercredi 22 décembre et le jeudi 23 décembre 2021 de 8H30 à 18H00 au siège du District à Vesoul. »

La commission inflige les sanctions financières réglementaires, aux clubs dont l'équipe encadrée est soumise à obligations pour la phase printemps 2022 :

ARC GRAY 2 : 200 Euros

COLOMBE : néant

FOUGEROLLES : 280 Euros

FRANCHEVELLE : néant

FROTEY VESOUL : 60 Euros

HAUTE LIZAINE 2 : néant

JUSSEY : 260 Euros

LARIANS 2 : 280 Euros

LURE JS 2 : 20 Euros

MARNAY : 320 Euros

RC SAONNOIS : néant

RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 : néant

VAL PESMES : 280 Euros

VESOUL FC 3 : 280 Euros

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 11 et 12 juin 2022 :**

Néant

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.